

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 avril le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Fréteval sous la présidence de Monsieur PILLEFER Bernard, maire de Fréteval.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2021

Nombre de Membres  
En Exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14  
Pour : 14

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bernard PILLEFER, Pascal TRASSARD, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Éric EXPERTON, Evelyne GANDON, Carole BARRAULT, Céline RICHARD, Angèle AUBÉ

**ÉTAIT ABSENTE :**

Madame Evelyne BLIN

M. Pascal TRASSARD a été désigné comme secrétaire de séance

**Délibération n° D-Cne/2021-25**

**Objet : Subventions 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention aux associations. Le tableau est consultable en mairie.

**Délibération n° D-Cne/2021-26**

**Objet : Détermination des taux d'imposition des 2 taxes directes locales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de compenser la taxe d'habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant des taxes foncières perçues sur leur territoire pour les propriétés bâties en 2020 par le département, soit 24,4 % pour le Loir-et-cher. Ce taux s'ajoutera au taux communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux communaux pour 2021.

Pour 2021, les taux de référence sont :

Taxe foncière (bâti) : 46,47 %

Taxe foncière (non bâti) : 51,57 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux présentés, ce qui porte le produit fiscal attendu à 361 633 €.

**Délibération n° D-Cne/2021-27**

**Objet : Fiscalité Directe locale 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de déterminer la fiscalité directe locale 2022. Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

1. de laisser aux services fiscaux le soin d'appliquer les dispositions de la loi de finances pour la taxe foncière,
2. d'appliquer les abattements obligatoires pour charge de famille,
3. d'appliquer l'abattement de base de 15 % pour les résidences principales.

**Délibération n° D-Cne/2021-28**

**Objet : Manifestations sportives**

Après étude du dossier sur la fiscalité directe locale 2021, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident une exonération totale sur l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le Territoire de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**Délibération n° D-Cne/2021-29**

**Objet : Budget primitif 2021 Commune**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif Commune 2021 qui s'équilibre de la façon suivante :

<b>Recettes de fonctionnement</b> 845 007,12 €	<b>Dépenses de fonctionnement</b> 845 007,12 €
<b>Recettes d'investissement</b> 616 347,06 €	<b>Dépenses d'investissement</b> 616 347,06 €

**Délibération n° D-Cne/2021-30****Objet : Budget primitif Assainissement 2021**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif assainissement 2021 qui s'équilibre de la façon suivante :

<b>Recettes d'exploitation</b> <b>110 201,08 €</b>	<b>Dépenses d'exploitation</b> <b>110 201,08 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b> <b>181 781,76 €</b>	<b>Dépenses d'investissement</b> <b>181 781,76 €</b>

**Délibération n° D-Cne/2021-31****Objet : Acquisition d'écrans de protection pour les bureaux de vote**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir des écrans de protection (table d'émargement et urne) dans le cadre de l'organisation des Elections Départementales et des Elections Régionales prévues les 20 et 27 juin 2021 afin d'assurer la sécurité des élus et des électeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la société Edimeta pour un montant de 613,95 € HT soit 736,74 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'acquisition des écrans de protection.

**Délibération n° D-Cne/2021-32****Objet : Acquisition d'une pompe de relevage pour la station d'épuration de Fréteval**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la pompe de relevage à la station d'épuration ne fonctionne plus. Il est nécessaire de la remplacer.

Monsieur le Maire présente l'offre reçue comprenant la fourniture et la pose de la pompe de relevage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre présentée par la Société SUEZ pour un montant HT de 1 330,00 € soit 1 596,00 € TTC et autorise le Président ou son représentant à signer le devis correspondant.

**Délibération n° D-Cne/2021-33****Objet : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP Gaz) Revalorisation 2021**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de GrDF concernant le montant de la redevance de concession dite « de fonctionnement », appelée également « R1 » pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander le montant maximal des redevances 2021 soit :

$$R1 = [(1000 + 1,5 \times P + 100 \times L / 1000) \times (0,02 \times D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \times (ING / ING0))] / TxConv$$

*Dans laquelle :*

**P** est la population totale : **1097** habitants,

**L** est le linéaire des canalisations : **7,503** kms,

**D** est la durée du contrat : **30 ans**

**Ing** est la valeur de l'indice ingénierie de l'année (septembre 2019) : **933,50**

**Ing0** est la valeur de l'indice ingénierie initial (septembre 1992) : **539,90**

Montant total de la redevance année 2021 : **922,30 €**

**Délibération n° D-Cne/2021-34****Objet : Acquisition d'un destructeur de documents**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un destructeur de documents pour le service administratif de la mairie de Fréteval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la société Bruneau pour un montant de 685,45 € HT soit 822,54 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'acquisition du destructeur de documents pour le service administratif de la mairie de Fréteval.

**Délibération n° D-Cne/2021-35****Objet : Travaux de sécurisation du chemin piétonnier « Le Mail » à Fréteval**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chemin piétonnier du Mail, emprunté par les scolaires nécessite des travaux de sécurisation.

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 8 057,92 € HT soit 9 669,50 € TTC de la société PIGEON TP IDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le devis présenté par la société PIGEON TP IDF pour un montant de 8 057,92 € HT soit 9 669,50 € TTC

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ces travaux.

**Délibération n° D-Cne/2021-36**

**Objet : Prise en charge de frais pour mise à disposition de parcelles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années les parcelles ZI n° 84, ZI n° 94, ZO n° 29, ZO n° 227, ZI n° 85, ZI n° 86, ZI n° 87, ZI n° 71, ZK n° 36 sont mises à disposition à des agriculteurs afin qu'ils les exploitent. En contrepartie, les agriculteurs prennent en charge la fiscalité foncière.

Les montants sont révisés annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les différents documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° D-Cne/2021-37**

**Objet : Prise en charge des frais d'élagage par la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires de plantations qui dépassent de leur propriété sont civilement responsables. En cas de dépassement sur les voies communales ou départementales, la loi prévoit l'exécution d'office de l'élagage après mise en demeure au propriétaire de procéder à l'élagage.

Vu « L'article L.2212-2-2 du code général des collectivités territoriales précise que dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réglementer l'élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les différents documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° D-Cne/2021-38**

**Objet : Avis sur le maintien de la semaine scolaire à 4 jours**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la semaine de 4 jours a été instaurée par dérogation il y a 3 ans.

Il a été demandé au SIVOS de Morée-Brévainville-Fréteval de se prononcer soit sur le retour de la semaine à 4 jours et demi soit de demander une nouvelle dérogation pour le maintien de la semaine à 4 jours.

Le SIVOS s'est prononcé pour le maintien de la semaine à 4 jours. 4 classes du R.P.I se trouvent sur la commune de Morée. La garderie/CLSH étant également située sur la commune de Morée, l'organisation de la semaine (4 jours ou 4 jours et ½) impacte forcément le fonctionnement de la garderie.

Monsieur le Maire de Fréteval propose de soutenir la décision du SIVOS et donc de demander le maintien de la semaine à 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision du SIVOS quant au renouvellement de la dérogation pour le maintien de la semaine scolaire à 4 jours à la rentrée 2021.

A Fréteval, le 21 avril 2021  
Le Maire,  
Bernard PILLEFER

